

# METROPOLE DE LYON

## Règlement d'attribution des aides financières aux professionnels pour l'acquisition de vélos ou de véhicules propres

Règlement en vigueur au 14 février 2025

*Aides allouées sur la base du :*

*-régime d'aide exempté n° SA.111726, relatif aux aides en faveur de la protection de l'environnement pour la période 2024-2026 adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 et 2021/1237 du 23 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 rectifié au JOUE du 31 août 2023.*

*-du règlement de minimis n° 2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis publié au JOUE du 15 décembre 2023.*

# SOMMAIRE

<b>1. Contexte et objectifs .....</b>	<b>3</b>
<b>2. Bénéficiaires .....</b>	<b>4</b>
<b>3. Véhicules éligibles .....</b>	<b>4</b>
<b>4. Montant de l'aide .....</b>	<b>6</b>
<b>5. Durée du dispositif .....</b>	<b>8</b>
<b>6. Modalités d'instruction .....</b>	<b>8</b>
<b>7. Versement de l'aide .....</b>	<b>10</b>
<b>8. Sanction en cas de détournement de l'aide .....</b>	<b>10</b>

# 1. Contexte et objectifs

La Zone à Faibles Émissions (ZFE) mise en place depuis le 1er janvier 2020, s'adresse aujourd'hui aux véhicules utilitaires légers et aux poids lourds non classés ou disposant d'un Crit'Air 3, 4 et 5.

Ainsi les restrictions de circulation et de stationnement dans la zone s'appliquent :

- aux véhicules utilitaires légers de motorisation essence dont la date de première immatriculation est antérieure au 1er janvier 2006 ;
- aux véhicules utilitaires légers de motorisation diesel dont la date de première immatriculation est antérieure au 1er janvier 2011 ;
- aux poids lourds de motorisation essence dont la date de première immatriculation est antérieure au 1er octobre 2009 ;
- aux poids-lourds de motorisation diesel dont la date de première immatriculation est antérieure au 1er janvier 2014.

La ZFE est un des outils déployés par la Métropole pour améliorer la qualité de l'air sur son territoire et de fait, réduire les effets de la pollution atmosphérique sur la santé de ses habitants. Ainsi les restrictions de circulation et de stationnement à destination des véhicules les plus polluants visent à accélérer le renouvellement des véhicules de transport de marchandises, en complément du renouvellement naturel du parc automobile et au-delà des incitations nationales.

Afin d'accompagner les professionnels du territoire dans leur transition, la Métropole de Lyon a mis en place dès 2019 un dispositif d'aides financières pour l'acquisition de véhicules destinés au transport de marchandises, à faibles émissions. Ce règlement, ajusté à plusieurs reprises, a été élaboré en concertation avec les acteurs économiques du territoire. Ces aides, dont l'objectif est la préservation du tissu économique de la Métropole, doivent permettre aux professionnels du territoire de concrétiser et ou de déclencher des projets d'acquisition de véhicules propres de transport de marchandises.

Ce dispositif d'aides financières s'inscrit dans le cadre du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la Métropole de Lyon.

## 2. Bénéficiaires

La catégorie des PME est constituée des entreprises, indépendamment de leur forme juridique (sociétés commerciales, sociétés de personnes, associations, activités artisanales...), qui emploient moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros.

Sont éligibles aux aides les personnes de droit privé entrant dans la catégorie des micros, petites et moyennes entreprises (PME) et remplissant les deux conditions cumulatives suivantes :

- justifier d'un siège social, d'un établissement ou d'une succursale sur le territoire de la Métropole de Lyon<sup>1</sup>.
- justifier d'un code APE<sup>2</sup> de la nomenclature NAF<sup>3</sup> figurant dans la liste annexée au présent règlement (annexe 1).

## 3. Véhicules éligibles

### Typologie des véhicules et modes d'acquisition

Les aides pourront être attribuées pour l'acquisition de véhicules Poids Lourds (PL) et de Véhicules Utilitaires Légers (VUL) destinés au transport de marchandises utilisant une motorisation 100% GNV ou GNL, 100% électrique ou 100% hydrogène, neufs ou d'occasion (via un concessionnaire ou un professionnel), acquis dans le cadre d'un achat ou loué dans le cadre d'un

---

<sup>1</sup> Liste des 58 communes situées sur la métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2024

Albigny-sur-Saône, Bron, Cailloux-sur-Fontaines, Caluire-et-Cuire, Champagne-au-Mont-d'Or, Charbonnières-les-Bains, Charly, Chassieu, Collonges-au-Mont-d'Or, Corbas, Couzon-au-Mont-d'Or, Craponne, Curis-au-Mont-d'Or, Dardilly, Décines-Charpieu, Ecully, Feyzin, Fleurieu-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Francheville, Genay, Givors, Grigny, Irigny, Jonage, La Mulatière, La Tour de Salvagny, Limonest, Lissieu, Lyon, Marcy-l'Etoile, Meyzieu, Mions, Montanay, Neuville-sur-Saône, Oullins-Pierre-Bénite, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Quincieux, Rillieux-la-Pape, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Saint-Fons, Saint-Genis-Laval, Saint-Genis-les-Ollières, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Saint-Priest, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Sainte-Foy-lès-Lyon, Sathonay-Camp, Sathonay-Village, Solaize, Tassin-la-Demi-Lune, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Vernaison, Villeurbanne.

<sup>2</sup> Activité principale exercée

<sup>3</sup> Nomenclature d'activités françaises

contrat de location longue durée (LLD<sup>4</sup> ou LOA<sup>5</sup>) supérieure ou égale à 36 (trente-six mois) mois.

Les aides concernent également l'acquisition ou la location (LLD-LOA  $\geq$  36 mois) de véhicules de type vélo-cargos (2,3,4 roues) avec ou sans assistance électrique, et/ou de remorques avec ou sans assistance électrique. Ces vélos et remorques, acquis neuf ou d'occasion auprès d'un professionnel, seront financés dans la limite de 60% du prix d'achat HT.

Enfin, ces aides peuvent prendre en charge le financement des opérations de rétrofit des véhicules utilitaires légers et des poids-lourds pour la conversion d'un moteur thermique en motorisation électrique ou au GNV. Ces opérations doivent être réalisées auprès d'un professionnel.

## **Nombre de véhicules éligibles**

Pour les entreprises dont l'effectif est égal à 0 ou 1 :

Qu'elles soient situées dans la ZFE ou dans la Métropole de Lyon, l'aide pourra être attribuée dans la limite d'un seul véhicule par entreprise

Pour les entreprises dont l'effectif est supérieur ou égal à 2 :

L'aide pourra être attribuée pour chaque acquisition de véhicule et dans la limite de :

- 3 (trois) véhicules pour les bénéficiaires situés dans la Métropole en dehors de la ZFE ;
- 6 (six) véhicules pour les bénéficiaires situés dans la ZFE.

Cette règle s'applique à compter de la mise en place en 2019 des aides ZFE par la Métropole de Lyon.

## **Engagements du bénéficiaire**

Le bénéficiaire s'engage à ne pas céder son (ses) véhicule(s) subventionné(s) pour une durée minimum de 3 (trois) ans à compter de la date de l'achat, et à l'utiliser dans le cadre de son activité sur le territoire de la Métropole de Lyon. Si cet engagement n'est pas respecté, le bénéficiaire se verra dans l'obligation de restituer l'intégralité du montant de la subvention.

La Métropole de Lyon se réserve le droit de contrôler, sur pièces et/ou sur place dans un délai de trois ans suivant l'attribution de l'aide, le respect par le bénéficiaire de ces conditions et de vérifier auprès du vendeur du véhicule la validité des pièces fournies par le demandeur

---

<sup>4</sup> À l'exception des entreprises actives dans le secteur du transport de marchandises par route pour compte d'autrui

<sup>5</sup> Également dénommé crédit-bail

## 4. Montant de l'aide

### Aides aux vélos et véhicules propres

Le coût d'acquisition retenu pour le calcul de la subvention est entendu comme le prix facturé du véhicule. Ce coût d'acquisition est :

- réduit des éventuelles remises commerciales octroyées
- augmenté du coût de la batterie dès lors que celle-ci est prise en location (et que ce coût n'est pas déjà intégré au prix d'achat du véhicule)

Ce coût d'acquisition ne prend pas en compte les options et accessoires (seconde batterie- cadenas- sacoches-caissons...), ni les services annexes tels que les frais d'immatriculation, les frais de courtage, et les frais de transport.

Les aides indiquées ci-dessous sont des montants **maximums**, versés dans la limite du coût d'achat du véhicule HT<sup>6</sup> et définies comme suit :

	100 % GNV - GNL	100% Électrique	100% Hydrogène
Poids Lourds > 3,5T Neuf et Occasion	10 000 €	10 000 €	13 000 €
Véhicules utilitaires légers < 3,5 T Neuf et Occasion	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Retrofit d'un :			
Poids Lourds > 3,5T	6000€	6000€	
Véhicules utilitaires légers < 3,5 T	3000€	3000€	
Vélo-cargo électrique (2,3,4 roues)  ou remorque à assistance électrique  Neuf et Occasion		3 000 €  <i>(Dans la limite de 60% du coût d'achat HT)</i>	

<sup>6</sup> Hors vélo cargo et remorques qui sont plafonnés à 60% du montant HT

Vélo-cargo mécanique (2,3,4 roues)  ou remorque sans assistance électrique  Neuf et Occasion		1 000 €  <i>(Dans la limite  de 60% du coût  d'achat HT)</i>	
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	----------------------------------------------------------------------------	--

### **Majoration pour mise au rebut**

Pour les demandeurs situés au sein de la ZFE, une aide complémentaire de 1000 € par véhicule est mise en place si les conditions cumulatives suivantes sont remplies :

- le demandeur met au rebut un véhicule utilitaire léger Crit'Air 3,4.
- le demandeur souhaite faire l'acquisition ou la location d'un VUL ou d'un PL

### **Souscription à un Contrat vert**

Enfin, pour l'achat de poids lourds ou de véhicules utilitaires légers, la Métropole de Lyon pourra verser une aide supplémentaire de 1 000 € par bénéficiaire si ce dernier justifie de la souscription d'un contrat « vert », soit de fourniture de gaz « vert » (bénéficiant de garanties d'origine), soit de fourniture d'électricité « verte » (au sens où le fournisseur s'engage, en plus des garanties d'origine, soit à s'approvisionner à partir de ses propres sites de production d'électricité verte, soit à acheter directement et exclusivement de l'électricité verte à des producteurs identifiés).

Le bénéficiaire s'engage à conserver ce contrat pour une durée minimale de 24 mois.

Tout contrat vert signé avant la date de dépôt de la demande ne sera pas pris en compte.

Ces aides financières pourront être cumulées<sup>7</sup> avec d'autres aides publiques existantes au niveau national et régional.

---

<sup>7</sup> Sous réserve de respecter les plafonds et intensités définis par l'Union Européenne dans le cadre de sa réglementation relative aux aides publiques aux entreprises.

## 5. Durée du dispositif

La date d'entrée en vigueur de ce règlement est fixée au 14 février 2025 et concernera tous les dossiers déposés à partir de cette date.

Le dispositif sera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2028 et dans la limite des crédits inscrits au budget.

Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée des dossiers complets.

Tout dossier devra être déposé auprès de la Métropole de Lyon par voie dématérialisée sur la plateforme de services numériques Toodego de la Métropole ([www.toodego.com](http://www.toodego.com))

La réception, le traitement et la validation des dossiers de demandes d'aides, (incluant l'instruction en deux temps d'une étape dite d'éligibilité puis d'une étape dite de versement de l'aide) seront assurés par le service instructeur de la Métropole ou par un prestataire dûment mandaté à cet effet.

L'attribution de la subvention sera soumise à une délibération de l'organe de la Métropole de Lyon compétent en la matière.

## 6. Modalités d'instruction

### Étape 1 - Vérification de l'éligibilité de l'entreprise

Le demandeur devra, **avant toute acquisition**, déposer préalablement sur Toodego (aucune demande papier ne sera traitée) sa demande d'éligibilité afin de faire vérifier la conformité de son projet et le respect des critères d'attribution. **Tout véhicule déjà acquis ou loué au moment du dépôt de la demande fera l'objet d'un refus.**

Dans cette première étape, le demandeur devra saisir les informations qui lui sont demandées et fournir l'intégralité des pièces justificatives exigées. Ces pièces justificatives, fournies dans un format lisible et précisées de nouveau dans Toodego, sont :

- Le justificatif de l'entreprise : Avis de situation Sirene de moins de 1 mois
- Dans le cas d'un projet d'achat de véhicule<sup>8</sup> : la ou les copies complètes de devis du professionnel pour chaque véhicule.
- Dans le cas d'un projet de location (LLD, LOA) supérieur ou égal à 36 mois : la ou les copies complètes de l'offre de contrat de location.

---

<sup>8</sup> Poids lourds, véhicules utilitaires légers, vélos cargos et remorques

- Dans le cas d'une opération de rétrofit : la ou les copies complètes de devis du professionnel en charge du rétrofit.
- Dans le cas d'une souscription à un contrat vert : une copie complète de l'offre de contrat, soit de fourniture de gaz « vert » (bénéficiant de garanties d'origine), soit de fourniture d'électricité « verte ».

Toute pièce complémentaire demandée par le service instructeur et non fournie par l'utilisateur après 45 jours entrainera la clôture du dossier. Une nouvelle demande devra alors être redéposée par le demandeur.

Si le demandeur est déclaré éligible à la suite de cette première instruction, il en sera informé par courriel et recevra un lien lui permettant de procéder à la ou les demandes de versement de l'aide.

## **Étape 2 - Dépôt de la demande de versement de l'aide**

A réception de son véhicule ou ses véhicules, le demandeur est invité à saisir sans attendre, sa demande de versement de l'aide en complétant le formulaire Toodego et en fournissant les pièces justificatives demandées.

**En raison de délais de livraisons importants pour certains types de véhicules, le demandeur peut procéder à plusieurs demandes de versement en fonction de l'arrivage progressif des véhicules visés.**

Ces pièces justificatives, transmises numériquement par l'utilisateur dans un format lisible, et précisées de nouveau dans Toodego, sont :

- Un RIB au nom de la société ou de la personne physique dans le cas des entreprises individuelles ;
- Les pièces justificatives de l'acquisition ou de la location du ou des véhicules propres (facture d'achat acquittée, contrat de location signé par les deux parties). Dans le cas des vélos, la facture fera apparaître l'identifiant unique FNUCI correspondant au marquage du vélo ;
- La facture acquittée de la réalisation de l'opération de rétrofit du véhicule par un professionnel ;
- Le certificat d'immatriculation du ou des nouveaux véhicules<sup>9</sup> ;
- Une photo du ou des véhicules propres acquis par l'entreprise (une photo par véhicule faisant apparaître distinctement la plaque d'immatriculation) ;
- En cas de demande de majoration pour mise au rebut : le certificat de destruction du véhicule ancien auprès d'un centre VHU ;
- En cas de demande de majoration « contrat vert » : le contrat signé par les deux parties.

---

<sup>9</sup> Hors vélos cargos et remorques

## 7. Versement de l'aide

Sous réserve des validations comptables et financières, l'aide sera versée après une délibération d'octroi avec identification du montant de l'aide de chacun des bénéficiaires. La délibération, adoptée par le Conseil ou la Commission permanente, constitue l'acte d'octroi pour chacune des aides attribuées. Chaque bénéficiaire sera informé de cette décision d'attribution par le biais d'une notification via la plateforme numérique Toodego.

## 8. Sanction en cas de détournement de l'aide

Dans le cas d'une fausse déclaration, la Métropole de Lyon se donne le droit de porter plainte à l'encontre du demandeur.

Pour rappel :

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal ci-après reproduit.

*Article 314-1 : « l'abus de confiance est le fait par une personne de détourner au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 375.000 euros d'amende ».*

En vertu de l'article 441-6 du code pénal, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende, le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu.

Direction des Mobilités / Délégation Urbanisme et Mobilités  
Service Aides et Conseils aux Mobilités  
Métropole de Lyon

MÉTROPOLE

GRAND LYON

## Annexe n°1 : liste des codes APE permettant l'accès aux aides de la Métropole

Code	Libellé
01.11Z	Culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines oléagineuses
01.12Z	Culture du riz
01.13Z	Culture de légumes, de melons, de racines et de tubercules
01.14Z	Culture de la canne à sucre
01.15Z	Culture du tabac
01.16Z	Culture de plantes à fibres
01.19Z	Autres cultures non permanentes
01.21Z	Culture de la vigne
01.22Z	Culture de fruits tropicaux et subtropicaux
01.23Z	Culture d'agrumes
01.24Z	Culture de fruits à pépins et à noyau
01.25Z	Culture d'autres fruits d'arbres ou d'arbustes et de fruits à coque
01.26Z	Culture de fruits oléagineux
01.27Z	Culture de plantes à boissons
01.28Z	Culture de plantes à épices, aromatiques, médicinales et pharmaceutiques
01.29Z	Autres cultures permanentes
01.30Z	Reproduction de plantes
01.41Z	Élevage de vaches laitières
01.42Z	Élevage d'autres bovins et de buffles
01.43Z	Élevage de chevaux et d'autres équidés
01.44Z	Élevage de chameaux et d'autres camélidés
01.45Z	Élevage d'ovins et de caprins
01.46Z	Élevage de porcins
01.47Z	Élevage de volailles
01.49Z	Élevage d'autres animaux
01.50Z	Culture et élevage associés
01.61Z	Activités de soutien aux cultures
01.62Z	Activités de soutien à la production animale
01.63Z	Traitement primaire des récoltes
01.64Z	Traitement des semences
02.10Z	Sylviculture et autres activités forestières
02.20Z	Exploitation forestière
02.30Z	Récolte de produits forestiers non ligneux poussant à l'état sauvage
02.40Z	Services de soutien à l'exploitation forestière
03.12Z	Pêche en eau douce
03.22Z	Aquaculture en eau douce
10.11Z	Transformation et conservation de la viande de boucherie
10.12Z	Transformation et conservation de la viande de volaille
10.13A	Préparation industrielle de produits à base de viande
10.13B	Charcuterie
10.20Z	Transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques
10.31Z	Transformation et conservation de pommes de terre
10.32Z	Préparation de jus de fruits et légumes
10.39A	Autre transformation et conservation de légumes
10.39B	Transformation et conservation de fruits
10.41A	Fabrication d'huiles et graisses brutes
10.41B	Fabrication d'huiles et graisses raffinées

10.42Z	Fabrication de margarine et graisses comestibles similaires
10.51A	Fabrication de lait liquide et de produits frais
10.51B	Fabrication de beurre
10.51C	Fabrication de fromage
10.51D	Fabrication d'autres produits laitiers
10.52Z	Fabrication de glaces et sorbets
10.61A	Meunerie
10.61B	Autres activités du travail des grains
10.62Z	Fabrication de produits amylacés
10.71A	Fabrication industrielle de pain et de pâtisserie fraîche
10.71B	Cuisson de produits de boulangerie
10.71C	Boulangerie et boulangerie-pâtisserie
10.71D	Pâtisserie
10.72Z	Fabrication de biscuits, biscottes et pâtisseries de conservation
10.73Z	Fabrication de pâtes alimentaires
10.81Z	Fabrication de sucre
10.82Z	Fabrication de cacao, chocolat et de produits de confiserie
10.83Z	Transformation du thé et du café
10.84Z	Fabrication de condiments et assaisonnements
10.85Z	Fabrication de plats préparés
10.86Z	Fabrication d'aliments homogénéisés et diététiques
10.89Z	Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.
10.91Z	Fabrication d'aliments pour animaux de ferme
10.92Z	Fabrication d'aliments pour animaux de compagnie
11.01Z	Production de boissons alcooliques distillées
11.02A	Fabrication de vins effervescents
11.02B	Vinification
11.03Z	Fabrication de cidre et de vins de fruits
11.04Z	Production d'autres boissons fermentées non distillées
11.05Z	Fabrication de bière
11.06Z	Fabrication de malt
11.07A	Industrie des eaux de table
11.07B	Production de boissons rafraîchissantes
12.00Z	Fabrication de produits à base de tabac
13.10Z	Préparation de fibres textiles et filature
13.20Z	Tissage
13.30Z	Ennoblement textile
13.91Z	Fabrication d'étoffes à mailles
13.92Z	Fabrication d'articles textiles, sauf habillement
13.93Z	Fabrication de tapis et moquettes
13.94Z	Fabrication de ficelles, cordes et filets
13.95Z	Fabrication de non-tissés, sauf habillement
13.96Z	Fabrication d'autres textiles techniques et industriels
13.99Z	Fabrication d'autres textiles n.c.a.
14.11Z	Fabrication de vêtements en cuir
14.12Z	Fabrication de vêtements de travail
14.13Z	Fabrication de vêtements de dessus
14.14Z	Fabrication de vêtements de dessous
14.19Z	Fabrication d'autres vêtements et accessoires
14.20Z	Fabrication d'articles en fourrure
14.31Z	Fabrication d'articles chaussants à mailles
14.39Z	Fabrication d'autres articles à mailles
15.11Z	Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures

15.12Z	Fabrication d'articles de voyage, de maroquinerie et de sellerie
15.20Z	Fabrication de chaussures
16.21Z	Fabrication de placage et de panneaux de bois
16.22Z	Fabrication de parquets assemblés
16.23Z	Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries
16.24Z	Fabrication d'emballages en bois
16.29Z	Fabrication d'objets divers en bois ; fabrication d'objets en liège, vannerie et sparterie
17.11Z	Fabrication de pâte à papier
17.12Z	Fabrication de papier et de carton
17.21A	Fabrication de carton ondulé
17.21B	Fabrication de cartonnages
17.21C	Fabrication d'emballages en papier
17.22Z	Fabrication d'articles en papier à usage sanitaire ou domestique
17.23Z	Fabrication d'articles de papeterie
17.24Z	Fabrication de papiers peints
17.29Z	Fabrication d'autres articles en papier ou en carton
18.11Z	Imprimerie de journaux
18.12Z	Autre imprimerie (labeur)
18.13Z	Activités de pré-presse
18.14Z	Reliure et activités connexes
18.20Z	Reproduction d'enregistrements
20.41Z	Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien
20.42Z	Fabrication de parfums et de produits pour la toilette
20.53Z	Fabrication d'huiles essentielles
22.11Z	Fabrication et rechapage de pneumatiques
22.19Z	Fabrication d'autres articles en caoutchouc
22.21Z	Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques
22.22Z	Fabrication d'emballages en matières plastiques
22.23Z	Fabrication d'éléments en matières plastiques pour la construction
22.29A	Fabrication de pièces techniques à base de matières plastiques
22.29B	Fabrication de produits de consommation courante en matières plastiques
23.11Z	Fabrication de verre plat
23.12Z	Façonnage et transformation du verre plat
23.13Z	Fabrication de verre creux
23.14Z	Fabrication de fibres de verre
23.19Z	Fabrication et façonnage d'autres articles en verre, y compris verre technique
23.20Z	Fabrication de produits réfractaires
23.31Z	Fabrication de carreaux en céramique
23.32Z	Fabrication de briques, tuiles et produits de construction, en terre cuite
23.41Z	Fabrication d'articles céramiques à usage domestique ou ornemental
23.42Z	Fabrication d'appareils sanitaires en céramique
23.43Z	Fabrication d'isolateurs et pièces isolantes en céramique
23.44Z	Fabrication d'autres produits céramiques à usage technique
23.49Z	Fabrication d'autres produits céramiques
23.51Z	Fabrication de ciment
23.52Z	Fabrication de chaux et plâtre
23.61Z	Fabrication d'éléments en béton pour la construction
23.62Z	Fabrication d'éléments en plâtre pour la construction
23.63Z	Fabrication de béton prêt à l'emploi
23.64Z	Fabrication de mortiers et bétons secs
23.65Z	Fabrication d'ouvrages en fibre-ciment
23.69Z	Fabrication d'autres ouvrages en béton, en ciment ou en plâtre
23.70Z	Taille, façonnage et finissage de pierres

23.91Z	Fabrication de produits abrasifs
23.99Z	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.
24.10Z	Sidérurgie
24.20Z	Fabrication de tubes, tuyaux, profilés creux et accessoires correspondants en acier
24.31Z	Étirage à froid de barres
24.32Z	Laminage à froid de feuillards
24.33Z	Profilage à froid par formage ou pliage
24.34Z	Tréfilage à froid
24.41Z	Production de métaux précieux
24.42Z	Métallurgie de l'aluminium
24.43Z	Métallurgie du plomb, du zinc ou de l'étain
24.44Z	Métallurgie du cuivre
24.45Z	Métallurgie des autres métaux non ferreux
24.46Z	Élaboration et transformation de matières nucléaires
24.51Z	Fonderie de fonte
24.52Z	Fonderie d'acier
24.53Z	Fonderie de métaux légers
24.54Z	Fonderie d'autres métaux non ferreux
25.11Z	Fabrication de structures métalliques et de parties de structures
25.12Z	Fabrication de portes et fenêtres en métal
25.21Z	Fabrication de radiateurs et de chaudières pour le chauffage central
25.29Z	Fabrication d'autres réservoirs, citernes et conteneurs métalliques
25.30Z	Fabrication de générateurs de vapeur, à l'exception des chaudières pour le chauffage central
25.50A	Forge, estampage, matriçage ; métallurgie des poudres
25.50B	Découpage, emboutissage
25.61Z	Traitement et revêtement des métaux
25.62A	Décolletage
25.71Z	Fabrication de coutellerie
25.72Z	Fabrication de serrures et de ferrures
25.73A	Fabrication de moules et modèles
25.73B	Fabrication d'autres outillages
25.91Z	Fabrication de fûts et emballages métalliques similaires
25.92Z	Fabrication d'emballages métalliques légers
25.93Z	Fabrication d'articles en fils métalliques, de chaînes et de ressorts
25.94Z	Fabrication de vis et de boulons
25.99A	Fabrication d'articles métalliques ménagers
25.99B	Fabrication d'autres articles métalliques
26.52Z	Horlogerie
28.14Z	Fabrication d'autres articles de robinetterie
28.21Z	Fabrication de fours et brûleurs
28.22Z	Fabrication de matériel de levage et de manutention
28.23Z	Fabrication de machines et d'équipements de bureau (à l'exception des ordinateurs et équipements périphériques)
28.29A	Fabrication d'équipements d'emballage, de conditionnement et de pesage
30.91Z	Fabrication de motocycles
30.92Z	Fabrication de bicyclettes et de véhicules pour invalides
31.01Z	Fabrication de meubles de bureau et de magasin
31.02Z	Fabrication de meubles de cuisine
31.03Z	Fabrication de matelas
31.09A	Fabrication de sièges d'ameublement d'intérieur
31.09B	Fabrication d'autres meubles et industries connexes de l'ameublement
32.12Z	Fabrication d'articles de joaillerie et bijouterie
32.13Z	Fabrication d'articles de bijouterie fantaisie et articles similaires
32.20Z	Fabrication d'instruments de musique

32.30Z	Fabrication d'articles de sport
32.40Z	Fabrication de jeux et jouets
32.50B	Fabrication de lunettes
32.91Z	Fabrication d'articles de broserie
32.99Z	Autres activités manufacturières n.c.a.
33.11Z	Réparation d'ouvrages en métaux
33.12Z	Réparation de machines et équipements mécaniques
33.13Z	Réparation de matériels électroniques et optiques
33.14Z	Réparation d'équipements électriques
33.20A	Installation de structures métalliques, chaudronnées et de tuyauterie
33.20B	Installation de machines et équipements mécaniques
33.20D	Installation d'équipements électriques, de matériels électroniques et optiques ou d'autres matériels
37.00Z	Collecte et traitement des eaux usées
38.11Z	Collecte des déchets non dangereux
38.12Z	Collecte des déchets dangereux
38.21Z	Traitement et élimination des déchets non dangereux
38.22Z	Traitement et élimination des déchets dangereux
38.31Z	Démantèlement d'épaves
38.32Z	Récupération de déchets triés
39.00Z	Dépollution et autres services de gestion des déchets
41.20A	Construction de maisons individuelles
43.11Z	Travaux de démolition
43.12A	Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires
43.12B	Travaux de terrassement spécialisés ou de grande masse
43.21A	Travaux d'installation électrique dans tous locaux
43.21B	Travaux d'installation électrique sur la voie publique
43.22A	Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux
43.22B	Travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation
43.29A	Travaux d'isolation
43.29B	Autres travaux d'installation n.c.a.
43.31Z	Travaux de plâtrerie
43.32A	Travaux de menuiserie bois et PVC
43.32B	Travaux de menuiserie métallique et serrurerie
43.33Z	Travaux de revêtement des sols et des murs
43.34Z	Travaux de peinture et vitrerie
43.39Z	Autres travaux de finition
43.91A	Travaux de charpente
43.91B	Travaux de couverture par éléments
43.99A	Travaux d'étanchéification
43.99B	Travaux de montage de structures métalliques
43.99C	Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment
43.99D	Autres travaux spécialisés de construction
43.99E	Location avec opérateur de matériel de construction
46.21Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail
46.22Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de fleurs et plantes
46.23Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) d'animaux vivants
46.24Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de cuirs et peaux
46.31Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de fruits et légumes
46.32A	Commerce de gros (commerce interentreprises) de viandes de boucherie
46.32B	Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits à base de viande
46.32C	Commerce de gros (commerce interentreprises) de volailles et gibier

46.33Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles
46.34Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de boissons
46.35Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits à base de tabac
46.36Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de sucre, chocolat et confiserie
46.37Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de café, thé, cacao et épices
46.38A	Commerce de gros (commerce interentreprises) de poissons, crustacés et mollusques
46.38B	Commerce de gros (commerce interentreprises) alimentaire spécialisé divers
46.39A	Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits surgelés
46.39B	Commerce de gros (commerce interentreprises) alimentaire non spécialisé
46.41Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de textiles
46.42Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) d'habillement et de chaussures
46.43Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) d'appareils électroménagers
46.44Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de vaisselle, verrerie et produits d'entretien
46.45Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de parfumerie et de produits de beauté
46.47Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de meubles, de tapis et d'appareils d'éclairage
46.48Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) d'articles d'horlogerie et de bijouterie
46.49Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) d'autres biens domestiques
46.51Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) d'ordinateurs, d'équipements informatiques périphériques et de logiciels
46.52Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de composants et d'équipements électroniques et de télécommunication
46.69A	Commerce de gros (commerce interentreprises) de matériel électrique
46.72Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de minerais et métaux
46.73A	Commerce de gros (commerce interentreprises) de bois et de matériaux de construction
46.73B	Commerce de gros (commerce interentreprises) d'appareils sanitaires et de produits de décoration
46.74A	Commerce de gros (commerce interentreprises) de quincaillerie
46.74B	Commerce de gros (commerce interentreprises) de fournitures pour la plomberie et le chauffage
47.11A	Commerce de détail de produits surgelés
47.11B	Commerce d'alimentation générale
47.11C	Supérettes
47.19B	Autres commerces de détail en magasin non spécialisé
47.21Z	Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé
47.22Z	Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé
47.23Z	Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé
47.24Z	Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé
47.25Z	Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé
47.29Z	Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé
47.52A	Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en petites surfaces (moins de 400 m <sup>2</sup> )
47.53Z	Commerce de détail de tapis, moquettes et revêtements de murs et de sols en magasin spécialisé
47.54Z	Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé
47.59A	Commerce de détail de meubles
47.59B	Commerce de détail d'autres équipements du foyer
47.76Z	Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé
47.78C	Autres commerces de détail spécialisés divers
47.79Z	Commerce de détail de biens d'occasion en magasin
47.81Z	Commerce de détail alimentaire sur éventaires et marchés
47.99A	Vente à domicile
49.41A	Transports routiers de fret interurbains
49.41B	Transports routiers de fret de proximité

49.41C	Location de camions avec chauffeur
49.42Z	Services de déménagement
49.50Z	Transports par conduites
50.40Z	Transports fluviaux de fret
52.10A	Entreposage et stockage frigorifique
52.10B	Entreposage et stockage non frigorifique
52.21Z	Services auxiliaires des transports terrestres
52.22Z	Services auxiliaires des transports par eau
52.24A	Manutention portuaire
52.24B	Manutention non portuaire
52.29A	Messagerie, fret express
52.29B	Affrètement et organisation des transports
53.10Z	Activités de poste dans le cadre d'une obligation de service universel
53.20Z	Autres activités de poste et de courrier
56.10A	Restauration traditionnelle
56.10B	Cafétérias et autres libres-services
56.10C	Restauration de type rapide
56.21Z	Services des traiteurs
56.29A	Restauration collective sous contrat
56.29B	Autres services de restauration n.c.a.
58.13Z	Édition de journaux
58.14Z	Édition de revues et périodiques
59.14Z	Projection de films cinématographiques
61.10Z	Télécommunications filaires
61.20Z	Télécommunications sans fil
61.30Z	Télécommunications par satellite
61.90Z	Autres activités de télécommunication
75.00Z	Activités vétérinaires
77.11A	Location de courte durée de voitures et de véhicules automobiles légers
77.11B	Location de longue durée de voitures et de véhicules automobiles légers
77.12Z	Location et location-bail de camions
80.20Z	Activités liées aux systèmes de sécurité
81.10Z	Activités combinées de soutien lié aux bâtiments
81.21Z	Nettoyage courant des bâtiments
81.22Z	Autres activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel
81.29A	Désinfection, désinsectisation, dératisation
81.29B	Autres activités de nettoyage n.c.a.
81.30Z	Services d'aménagement paysager
82.30Z	Organisation de foires, salons professionnels et congrès
82.92Z	Activités de conditionnement
84.25Z	Services du feu et de secours
86.21Z	Activité des médecins généralistes
86.90D	Activités des infirmiers et des sages-femmes
86.90F	Activités de santé humaine non classées ailleurs
88.10A	Aide à domicile
90.01Z	Arts du spectacle vivant
90.02Z	Activités de soutien au spectacle vivant
90.03A	Création artistique relevant des arts plastiques
90.03B	Autre création artistique
90.04Z	Gestion de salles de spectacles
94.99Z	Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire
95.11Z	Réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques
95.12Z	Réparation d'équipements de communication

95.21Z	Réparation de produits électroniques grand public
95.22Z	Réparation d'appareils électroménagers et d'équipements pour la maison et le jardin
95.23Z	Réparation de chaussures et d'articles en cuir
95.24Z	Réparation de meubles et d'équipements du foyer
95.25Z	Réparation d'articles d'horlogerie et de bijouterie
95.29Z	Réparation d'autres biens personnels et domestiques
96.01A	Blanchisserie-teinturerie de gros
96.01B	Blanchisserie-teinturerie de détail